La cigarette et son commerce

Question : Quel est le regard de la religion sur le fait de fumer ou d'en faire le commerce ?

Réponse : La cigarette est interdite, car elle est un mal et contient des substances nocives. En effet, Allah, qu'Il soit exalté, a rendu licite pour Ses serviteurs ce qui est bon parmi les nourritures, les boissons et autres, et en a interdit le mauvais (*Khabîth*). Allah, qu'Il soit exalté, a dit : ***« Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. Dis : « Vous sont permises les bonnes nourritures ». »***[1] Il dit aussi, qu'Il soit exalté, en décrivant Son prophète, prière et salut d'Allah sur lui, dans la sourate ***Al-Aᶜrâf***, v.157 : ***« Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licite les bonnes choses, leur interdit les mauvaises. »*** La cigarette, quelle qu'elle soit, ne fait pas partie des bonnes choses, mais c'est plutôt une chose nuisible. Il en est de même pour toutes les boissons enivrantes ; il n'est pas permis de fumer la cigarette et d'en faire le commerce, comme c'est le cas pour le vin. Il incombe donc à celui qui fume la cigarette ou en fait le commerce de s'empresser à se repentir et de revenir à Allah, qu'Il soit exalté, le plus tôt possible, de regretter de l'avoir fait et de prendre la décision ferme de ne pas recommencer. A celui qui se repent sincèrement, Allah Tout-Puissant dit : ***« Et repentez-vous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. »***[2] Allah, qu'Il soit exalté, dit aussi : ***« Et Je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin. »***[3] et [4]

Regard de la religion sur le fait de fumer

Question : Quel est le regard de la religion sur le fait de fumer, et quelles sont les preuves de son interdiction ?

Réponse : Fumer est interdit conformément au contenu clair du Coran, de la *Sunna* et du raisonnement clair.

Dans le Coran, Allah dit : ***« Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. »***[5], c'est-à-dire, ne faites pas quelque chose qui cause votre destruction. La preuve en est que fumer la cigarette est similaire au fait de se jeter de ses propres mains vers la destruction. D'autre part, dans la *Sunna*, on rapporte de source authentique que le Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, a interdit le fait de gaspiller l'argent. Gaspiller l'argent, c'est le dépenser dans des choses inutiles. Il est clair que dépenser de l'argent pour acheter des cigarettes est encore pire qu'une dépense inutile, car c'est une dépense dans une chose nuisible.

Parmi les preuves de la *Sunna*, il y a aussi le hadith du Messager d'Allah : « *Il ne faut pas se faire du tort, ni faire du tort.* » Donc, se faire du tort est interdit dans la religion, que ce soit au corps, à la raison ou dans ses biens. Il va de soi que fumer la cigarette constitue un tort pour le corps et l'argent.

Selon le raisonnement rationnel, la preuve de l'interdiction de fumer est que le fumeur cause des dommages à son âme, l'expose à une anxiété et à une fatigue nerveuse, et celui qui est conscient n'agrée pas ce tort pour lui-même. Combien est difficile la situation du fumeur quand il n'a pas la cigarette, et combien lui est pénible le jeûne et les autres adorations, car cela l'empêche de fumer ; plus insupportable pour lui encore est la fréquentation des gens pieux devant lesquels il ne peut pas fumer. Il est angoissé de s'asseoir avec eux et de les fréquenter. Toutes ces observations montrent que fumer est interdit.

Mon conseil pour mes frères musulmans qui ont été éprouvés par la cigarette est de demander l'aide d'Allah, qu'Il soit exalté, et de décider d'abandonner, car, avec l'aide d'Allah, puis de la bonne volonté, l'espoir d'obtenir Sa Récompense et de éloigner de Son Châtiment il peut s'arrêter.

Un autre conseil est de ne pas s'asseoir avec les fumeurs, afin de ne pas y être tenté. D'autre part, il retrouvera, avec l'aide d'Allah, un dynamisme dans son corps et une vitalité qu'il avait perdu lorsqu'il fumait.

Si quelqu'un dit qu'il ne trouve pas de texte clair qui interdit la cigarette dans le Livre d'Allah ou dans la *Sunna* de Son Messager, la réponse est que les textes du Coran et de la *Sunna* sont de deux catégories :

- La première regroupe les preuves générales, dont on déduit des règles et des normes (d'autorisation ou d'interdiction) dont découlent beaucoup de choses, jusqu'au Jour de la Résurrection.
- La deuxième catégorie regroupe des preuves qui désigne textuellement (l'autorisation ou l'interdiction) de la chose.

Par exemple, pour la première catégorie, on peut citer le verset et les deux hadiths qui prouvent par leur généralité, l'interdiction de la cigarette, même si elle n'est pas mentionnée textuellement.

Pour la deuxième catégorie, on peut citer par exemple, les paroles d'Allah : ***« Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah »***[6] ou ***« Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en »*** [7]

Que les textes soient de la première ou de la deuxième catégorie, les serviteurs d'Allah sont contraints de les appliquer.[1]

---

[1] ***La Table Servie***, v.4.

[2] ***La Lumière***, v. 31.

[3] ***Tâ-hâ***, v. 82.

[4] *Kitâb ud-Daᶜwa*, Ibn Bâz, p. 236.

[5] ***La Vache***, v. 195.

[6] ***La Table Servie***, v. 3.

[7] ***La Table Servie***, v. 90.

1 *Nur ᶜalâ ad-darb*, Fatawa cheikh Ibn ᶜUthaymîn.